



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/324

S/L7204

20 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72 et 133 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 20 mai 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que la note verbale No 204, datée du 12 mai 1985, dont le texte figure ci-dessous, a été transmise à la même date à l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Kaboul :

"Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan présente ses compliments à l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Kaboul et souhaite appeler son attention sur les faits suivants :

'Selon certaines informations et des dépêches des médias de République fédérale d'Allemagne, il apparaît clairement qu'une organisation de ce pays, nommée "Société pour la protection de la dignité humaine, la libération et l'humanité", a déclaré avoir installé une station de radio à ondes courtes appelée la "Voix de l'Afghanistan libre" en vue d'appuyer la contre-révolution afghane.

Selon des informations, cette station de radio est basée au Pakistan et diffuse ses programmes à l'aide de petits émetteurs.

Cette station enregistre également des audio-cassettes à l'usage de bandits dans le but de faire une propagande malveillante en République démocratique d'Afghanistan.

* A/40/50/Rev.1.

Cette situation prouve une fois de plus que, malgré les plaintes répétées adressées par les autorités de la République démocratique d'Afghanistan, malheureusement la vague d'intoxication entretenue par la République fédérale d'Allemagne contre la République démocratique d'Afghanistan se poursuit; non seulement elle n'a pas cessé, mais elle a pris des proportions encore plus grandes en raison de cet élément nouveau.

Cette action subversive constitue une ingérence directe dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan et est considérée comme faisant partie intégrante de la guerre non déclarée contre la République démocratique d'Afghanistan.

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan proteste énergiquement contre les faits susmentionnés et espère qu'il sera mis fin dès que possible à cette attitude hostile à la République démocratique d'Afghanistan."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72 et 133 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
démocratique d'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Farid ZARIF

